Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260416-20260412BIS-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 12- Administration générale- Désignation du suppléant du Maire à la Commission de Sécurité

Rapporteur : Le Maire

La Commission Communale de Sécurité joue un rôle essentiel dans la prévention des risques, notamment en matière de sécurité incendie et de contrôle des Établissements Recevant du Public (ERP) sur le territoire communal. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la construction et de l'habitation (CCH), cette commission est présidée par le Maire ou, en son absence, par un adjoint ou un conseiller municipal désigné à cet effet.

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il apparaît nécessaire de désigner un suppléant du Maire pour représenter la commune au sein de cette commission.

Considérant que la composition minimale de cette commission doit être la suivante :

- le maire ou son représentant ;
- un sapeur-pompier diplômé en prévention ;
- un agent fonctionnaire de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260416-20260412BIS-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer une représentation permanente de la commune au sein de la commission, notamment lors des visites de contrôle et des réunions plénières ;

Il est proposé de désigner Jean-Louis BLOT de la liste de D. GUILLOU ou Maryvonne JAFFREZOU de la liste de S. MANUSSET comme suppléant du Maire à la Commission de Sécurité ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

- 18 suffrages exprimés pour Jean-Louis BLOT ;
- 5 suffrages exprimés pour Maryvonne JAFFREZOU ;

Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Jean-Louis BLOT et 5 votes pour Maryvonne JAFFREZOU), décide :

- de désigner Jean-Louis BLOT comme suppléant du Maire à la Commission de Sécurité ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

MAIRIE DE NÉVEZ 29920